D15/18 Point n°15

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-huit le trente et un janvier à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES « MATERNELLES ET ELEMENTAIRES » DE LA VILLE DES LILAS.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA (à partir de 20h), Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Patrick CARROUER par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS (jusqu'à 20h), Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS:
Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Valérie LEBAS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D15-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

OBJET : MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES « MATERNELLES ET ELEMENTAIRES » DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-30,
VU le Code de l'Education, notamment ses articles L131-4, L131-5, L131-6, L212-1 et L212-7
VU l'arrêté N° A55/04 du 8 juin 2004 définissant le secteur scolaire de l'école primaire Victor HUGO,
VU la délibération du 3 mai 2006 modifiant le secteur de l'école primaire Victor HUGO,
VU la délibération du 13 mai 2009 redéfinissant les secteurs scolaires des écoles publiques communales,
VU la délibération du 6 février 2013 redéfinissant les secteurs scolaires des écoles publiques communales,

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs dans les écoles publiques « maternelles » et « élémentaires » lilasiennes,
CONSIDERANT l'inégale répartition géographique des effectifs à scolariser, et la nécessité d'adapter les secteurs scolaires aux évolutions démographiques et géographiques de la commune,
CONSIDERANT la volonté municipale de garantir de bonnes conditions d'apprentissage et d'offrir à chaque enfant lilasien une scolarité pérenne,
CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier certains secteurs scolaires de maternelle et d'élémentaire,

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU les documents annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE le ressort des écoles publiques « maternelles » et « élémentaires » Lilasiennes en fonction de la domiciliation des familles selon les cartes des secteurs et les listes de rues ci-jointes.

ARTICLE 2 : DIT que la nouvelle sectorisation entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2018-2019.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale, Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques Lilasiennes, et sera affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D15-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 02 FEV. 2018
- et de son affichage le 06 FEV. 2018
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33	**Voix pour**
	Voix contre
	Abstentions
	NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D15-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018